

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 43 Subvention (32 000 euros) et convention avec la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (14^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (n° 20183 (D03954) / 2014_05032) au 25, avenue de la Porte de Chatillon (14^{ème}) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.